

au point de vue de leur effet de destruction, seraient comparables aux armes atomiques ou aux autres armes mentionnées ci-dessus;

4. *Se félicite* de la poursuite active de négociations relatives à l'interdiction et à la limitation d'armes de destruction massive identifiées;

5. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de garder à l'examen, tout en tenant compte de ses priorités existantes, la question de la mise au point de nouvelles armes de destruction massive fondées sur des principes scientifiques nouveaux et d'étudier l'opportunité de formuler des accords sur l'interdiction de toutes nouvelles armes particulières qui pourraient être identifiées;

6. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur son examen de la question.

100^e séance plénière
12 décembre 1977

32/85. Réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats, à la lumière des propositions formulées dans le rapport établi en 1976 par le Groupe d'experts chargé d'étudier la réduction des budgets militaires¹⁹,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²⁰ qui lui a été présenté comme suite à la résolution susmentionnée,

Reconnaissant l'intérêt qu'il y a à disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres, en particulier des Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de tout autre Etat ayant des dépenses militaires comparables,

Reconnaissant que les travaux sur la réduction des budgets militaires auxquels l'Assemblée générale a donné l'élan initial ont atteint un stade décisif et que, grâce aux progrès que les rapports de groupes d'experts successifs ont permis de réaliser, des mesures pratiques peuvent maintenant être prises pour essayer et affiner l'instrument de publication proposé,

Notant que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se tiendra en mai et juin 1978, fournira l'occasion d'étudier le problème du désarmement dans une vaste perspective,

Notant en outre qu'à la session extraordinaire diverses questions liées à la réduction des dépenses militaires seront examinées,

Réaffirmant sa conviction qu'une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier celui des pays en développement,

Réaffirmant également sa conviction que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que tout autre Etat ayant des dépenses militaires comparables, doivent opérer d'urgence des réductions de leurs budgets militaires,

Consciente du fait que, faute d'une coopération concomitante entre ces Etats, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs ultimes,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Groupe d'experts budgétaires qui ont prêté leur concours pour l'établissement du rapport²⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de déterminer quels Etats seraient disposés à participer à un essai pilote de l'instrument de publication et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de communiquer à tous les Etats Membres, le 1^{er} avril 1978 au plus tard, pour présentation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un rapport d'information rassemblant les propositions et recommandations formulées par les groupes d'experts nommés par le Secrétaire général et en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 de l'Assemblée générale et contenant des renseignements sur les progrès réalisés dans l'accomplissement de la tâche visée au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

100^e séance plénière
12 décembre 1977

32/86. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/88 du 14 décembre 1976,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Encouragée par l'appui apporté à l'idée de zones de paix par les pays non alignés à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976²¹,

Rappelant que, par sa résolution 3259 A (XXIX), elle a prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'entrer aussitôt que possible en consultation en vue d'organiser une conférence sur l'océan Indien,

Considérant que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances,

¹⁹ A/31/222/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.I.6).

²⁰ A/32/194 et Add.1.

²¹ Voir A/31/197.